



Remboursement d'un trop perçu de primes

Par **KERIVEL Albert**, le **30/08/2017** à **11:42**

Bonjour

Fonctionnaire retraité depuis Avril 2015, j'ai reçu en février 2017 un courrier de mon ex administration m'informant d'un trop perçu de 1070E sur ma paye d Avril 2015, et que donc, il allait solliciter sans délai la DDFIP de l'Hérault pour reversement par titre de perception ; j'ai reçu ce titre de perception le 21 juillet 2017.

J'ai contesté l'exigibilité de la créance au motif que ce titre exécutoire m'était parvenu plus de 2 ans après ce versement indu (prescription biennale) ;

Par courrier du 23 aout 2017, mon ex administration rejette ma contestation, au motif que la lettre de février 2017 suffisait à elle seule et éteignait le délai de prescription. Cela me semble contraire à la décision N°2017-090 du 14 mars 2017 du Défenseur des droits rappelant que ""l'objet de la créance et l'action en recouvrement sont tous les 2 enfermés dans le délai de prescription de 2 ans. Pourriez vos m'eclairer sur ce point . En vous remerciant ; Sincères salutations